



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

----- COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 7 décembre 2021, à 20 h 30, à la salle polyvalente de Saint-Pardoux-Corbier sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOSSELUT Sabine, BORIE-POUGET Annie, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DEVEIX Guy, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, HERMAND Pascal, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SERRES Chantal, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain, VILLATOIX Patrick.

Délégué titulaire représenté : AUDRERIE Pascale (pouvoir à P. GONZALEZ).

Délégué suppléant avec voix délibérative : LAVAUD Serge.

Délégués titulaires excusés : BOUCHOU Anne-Laure, MAURY Jean-Louis.

Délégués suppléants présents : DAURAT Jean-Pierre, DUGAST Mireille.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

Le Président Francis COMBY remercie la commune de Saint-Pardoux-Corbier pour son accueil et il fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 27 octobre 2021 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité.

Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021- 2025

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, dans sa séance du 23 février 2021, a approuvé le principe de la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet, le contrat enfance-jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il convenait de lancer une réflexion visant à la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui a pour objectif de favoriser l'élaboration d'un projet social

et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la Caisse d'Allocations Familiales de manière priorisée.

Ainsi, depuis le mois de mars 2021, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze et la communauté de communes ont travaillé conjointement à l'élaboration de cette nouvelle convention.

Plusieurs étapes ont ainsi permis l'élaboration d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions pluriannuel (2021-2025) :

- Avril-mai 2021 : réalisation et diffusion d'un questionnaire destiné aux habitants du territoire et tout particulièrement aux allocataires CAF et MSA ;
- 19 et 26 mai 2021 : mise en œuvre des deux premiers ateliers rassemblant élus et techniciens ;
- Mai-juin 2021 : entretiens avec différents acteurs du territoire (collège, Lubersac santé, ...)
- 17 octobre 2021 : réalisation d'un troisième atelier comprenant des élus, des techniciens et diverses organisations telles que la Maison des Ados et Corrèze Habitat.

Quatre grandes orientations ont été proposées avec, dans chacune d'entre elles, différentes actions.

1. Améliorer l'accès aux services pour tous les habitants et leur permettre de trouver, sur le territoire communautaire, les réponses adaptées à leurs besoins, dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de l'accès aux droits et de la santé :
 - Petite enfance ;
 - Soutien à la parentalité ;
 - Jeunesse ;
 - Accès aux droits ;
 - Santé.
2. Améliorer l'offre de logement, maintenir et développer un cadre de vie agréable et convivial pour tous sur le territoire :
 - Logement ;
 - Accueil ;
 - Cadre de vie.
3. Dynamiser l'économie du territoire et favoriser la mobilité :
 - Activité économique ;
 - Mobilité.
4. Développer les activités culturelles et festives, consolider le lien social et améliorer la communication :
 - Animation de la vie sociale et culturelle ;
 - Communication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le diagnostic territorial et le plan d'actions pluriannuel de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour la période 2021 – 2025.

La Convention Territoriale Globale (CTG) sera signée le mercredi 8 décembre 2021 à 9 h au siège de la Communauté de communes avec Anne-Hélène RUFF, Directrice de la CAF de la Corrèze, et Marie-Claude CARLAT, Vice-présidente du Conseil d'administration de la CAF, en présence de Anne POUURET, Directrice de l'Action sociale au Conseil départemental de la Corrèze.

Enfin, Monsieur le Président précise que le soutien financier de la CAF de la Corrèze aux services petite enfance – jeunesse restera identique selon les premières simulations réalisées. De plus, le poste de chargée de coopération, occupé par Coralie AURIAT à 50 % de son temps de travail, sera aidé à hauteur de 12 000 € par an.

2. ACHAT DE TERRAINS À SAINT-SORNIN-LAVOLPS

Monsieur le Président rappelle que, dans sa séance du 18 février 2020, le conseil communautaire a décidé l'acquisition de terrains à Saint-Sornin-Lavolps dans le prolongement de la zone d'activité des Maisons Rouges.

Il s'agit des parcelles cadastrées 311, 307 et 309 et d'une partie des parcelles 305 et 96 pour une surface d'environ 6 000 m². Le prix de vente de ces parcelles, appartenant à Monsieur Daniel LANGLADE, a été fixé à 7 € le m².

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un porteur de projet est susceptible d'être intéressé par l'acquisition de ces terrains pour une surface d'environ 10 000 m² afin d'y implanter son activité.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'acheter auprès de Monsieur Daniel LANGLADE un ensemble d'environ 15 000 m², étant précisé que la surface précise sera définie après le bornage par un géomètre et en fonction de la surface demandée par le futur acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles précitées, à Saint-Sornin-Lavolps, pour une surface approximative de 15 000 m². L'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour déterminer la surface exacte et cette acquisition sera conditionnée à la promesse d'achat du porteur de projet.

3. RÉALISATION D'EMPRUNTS

Deux emprunts sont nécessaires pour concrétiser deux projets d'investissement décidés par le conseil communautaire. Quatre banques ont été consultées (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel et la Banque des Territoires).

Le premier emprunt concerne la construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Pompadour pour laquelle le montant correspondant à la participation de 7 communes est emprunté. La proposition de la Caisse d'Epargne est retenue avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 338 000 €.

Type de prêt : prêt à taux fixe.

Durée du contrat de prêt : 15 ans.

Taux fixe : 0,69 %.

Amortissement : constant.

Périodicité : annuelle avec une 1^{ère} échéance au 25 mai 2022.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant.

Le second emprunt concerne l'achat de terrains à Lubersac pour l'extension de la Zone d'Activités de Touvent. La proposition de la Caisse d'Epargne est, également, retenue avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 200 000 €.

Type de prêt : prêt à taux fixe.

Durée du contrat de prêt : 10 ans.

Taux fixe : 0,45 %.

Amortissement : constant.

Périodicité : trimestrielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant.

5. CRÉATION DE POSTE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2021-31 du 28 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) 2021-2026 ;

Vu la nécessité d'envisager un recrutement pour assurer la direction des deux ALSH multi-sites ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 27 octobre 2021 (DEL2021-65) ;

Il convient de procéder à la création d'un emploi et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière animation :
 - o Création d'un poste d'animateur territorial, à 35 h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création du poste précité et approuve le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

6. TARIFS ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs d'assainissement pour la part de la collectivité. Les tarifs suivants sont proposés, étant précisé qu'ils ont été débattus préalablement en commission assainissement.

> Pour l'assainissement collectif

Tarifs abonnés domestiques :

- Part fixe : 40 € / an, (tarif inchangé).
- Part variable (prix au m³) : 1,02 € par m³.

Tarifs abonnés industriels :

- Part fixe : 3 500 € / an (tarif inchangé).
- Part variable (prix au m³) avec deux tranches de consommation :
 - Tranche 1 : de 0 à 20 000 m³ : 0,61 € par m³.
 - Tranche 2 : supérieur à 20 000 m³ : 0,77 € par m³.

Ces tarifs s'entendent hors taxes. Il est précisé qu'à cette part de la collectivité, s'ajoute la part du fermier (la société SAUR).

> Pour l'assainissement non-collectif

Contrôle de conception d'une installation neuve : 54,55 € HT / 60 € TTC, (tarif inchangé).

Contrôle de réalisation d'une installation neuve : 54,55 € HT / 60 € TTC, (tarif inchangé).

Diagnostic vente : 136,36 € HT / 150 € TTC, (tarif inchangé).

Participation au service public de l'assainissement non collectif : 23 € par an et par foyer, prélevés sur la facture d'eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs d'assainissement collectif et non-collectif 2022, tels que détaillés ci-dessus.

7. TARIFS CENTRE CULTUREL « LA CONSERVERIE »

Le conseil d'exploitation de la Conserverie, réuni le 3 novembre 2021, a exprimé le souhait d'une révision des tarifs pratiqués.

La proposition porte sur les points suivants.

> **La billetterie** à compter du 1^{er} janvier 2022

Tarifs par classe

- Tarif A : 20 €
- Tarif B : 17 €
- Tarif C : 16 €
- Tarif D : 15 €
- Tarif E : 13 €
- Tarif F : 10 €
- Tarif G : 8 €
- Tarif H : 5 €

Grille tarifaire appliquée en fonction des spectacles

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E
Plein Tarif Adultes Enfants plus de 14 ans	16 €	13 €	20 €	5 €	10 €
Tarif Réduit Enfants de 8 à 14 ans Comités d'entreprise partenaire Personnes handicapées Etudiants	13 €	10 €	16 €	néant	8 €
Gratuité Enfants moins de 8 ans Bénévoles Invités	0 €	0 €	0 €	néant	0 €

Vente de boissons, confiseries, glaces

- Tarif 1 : 1 €.
- Tarif 2 : 2 €.

> **Les abonnements** pour la saison culturelle 2022

- ILLIMITÉ SAISON ENTIÈRE

Abonnement tarif plein : 104 €
Abonnement tarif réduit : 85 €.

- 6 SPECTACLES (hors « Les 2 Georges » et « Bon appétit »)

Abonnement tarif plein : 72 €
Abonnement tarif réduit : 58 €.

- 3 SPECTACLES (hors « Les 2 Georges et Bon appétit »)

Abonnement tarif plein : 39 €
Abonnement tarif réduit : 31 €.

> **La location des salles** à partir du 1^{er} janvier 2022

Salle de spectacles

- Salle complète : 600 € (compris technique et mise à disposition d'un agent si demande)
- Forum : 1 600 €
- Salle pour organisation d'une réunion (10 / 15 personnes) : 200 €
- Salle pour organisation d'une représentation pour les enfants des écoles du territoire : 100 €

Une remise de 30 % sera accordée à partir de la 3^{ème} location annuelle de la salle de spectacles.
Une caution de 1 800 € sera systématiquement demandée.

Salles de l'étage

- Mise à disposition annuelle d'une salle pour les associations du territoire : 150 € par an

Salle de danse de l'étage

- Location à la journée : 100 €
- Location pour un week-end : 180 €
- Location une fois par semaine pour des activités privées professionnelles : 2 000 € / an.

Rez-de chaussée : hall et zone expositions

- Location de 100 € par semaine.

Sur l'ensemble des locations, la collectivité se réserve le droit d'accorder des remises pouvant aller de 30 à 50 %.

Ces tarifs (billetterie, abonnements et location des salles) sont approuvés à l'unanimité.

8. RANDO MILLEVACHES

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

Le 20 juin 2018, les Communautés de communes et les communes du projet ont signé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation.

La prochaine convention débutera le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Un avenant prolonge la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a formulé son souhait, dans sa séance du 8 juillet 2021, d'intégrer le projet Rando Millevaches à partir de 2022 (DEL2021-52).

Le comité de pilotage Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé son intégration selon un scénario spécifique : Intégration au même titre qu'un autre partenaire au 1^{er} janvier 2022 et prise en compte des frais réels depuis 2018.

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a accepté, par courrier le 12 juillet 2021, ces conditions financières.

Il est, par ailleurs, précisé que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Monts et Barrages n'assurera plus le financement des dépenses d'investissement des communautés de communes de Noblat, de Briance-Combade et des Portes de Vassivière. Ces trois structures financeront désormais leurs dépenses respectives.

Un avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée a été établi afin de prolonger les contrats relatifs aux prestations de traduction et de développement web.

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé à la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour d'intégrer le groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire valide la proposition d'intégration au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée et il autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce groupement de commandes.

9. HABITAT : CANDIDATURE AU DISPOSITIF SARE AVEC L'AGGLO DE BRIVE

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a souhaité réorganiser et renforcer le service public de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Pour cela, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objectif le déploiement, à partir du 1^{er} janvier 2021, d'un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil et d'accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat.

L'objectif était une couverture du territoire régional par 50 à 60 plateformes portées par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ces plateformes inciteront à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé.

Elles auront pour missions :

- de délivrer une information de premier niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages,
- d'assurer une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages,
- d'assurer une communication, une sensibilisation et une animation auprès des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée.

Cet appel à manifestation d'intérêt était une opportunité pour la communauté de communes au titre de sa compétence « Habitat ».

Déjà fort d'un partenariat initié avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de sa Maison de l'Habitat, la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a souhaité s'associer, en 2021, avec cette dernière pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt.

Dans cette dynamique et au regard du bilan de cette première année de fonctionnement, Monsieur le Président propose de s'associer à nouveau à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour l'année 2022 pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt.

Monsieur le Président rappelle, par ailleurs, que cette plateforme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) a remplacé l'ancien Point Info Energie et qu'elle permet ainsi d'assurer la continuité du service de conseils aux particuliers et d'assurer son financement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'associer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour une candidature groupée à l'appel à manifestation d'intérêt 2022 pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine et autorise Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à l'application de cette décision.

10. MÉDIATHÈQUES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'opportunité de bénéficier, dans le cadre du plan de relance de l'Etat, d'une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques pour 2022.

En effet, cette subvention a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et pour renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

L'aide susceptible d'être attribuée à la communauté de communes est calculée à partir du montant des crédits alloués à l'achat de livres. Pour des crédits d'acquisition situés entre 5 000 € et 10 000 €, l'aide du Centre National du livre est de 30 %.

Monsieur le Président précise qu'il a été inscrit, au budget 2021 des médiathèques d'Arnac-Pompadour et de Lubersac, une ligne budgétaire prévisionnelle de 5 000 € pour chaque site soit 10 000 €.

Monsieur le Président propose d'inscrire la même enveloppe budgétaire en 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques pour 2022 auprès du Centre National du Livre (CNL), s'engage à inscrire, au budget primitif 2022, la somme de 10 000 € à l'article 6065 destiné à l'acquisition de livres imprimés et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette demande de subvention exceptionnelle.

11. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES GEORÉFÉRENCÉES AVEC ENÉDIS

Monsieur le Président informe qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par ENÉDIS à la communauté de communes, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant les 12 communes de la communauté de communes.

Les données cartographiques, décrivant les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité fournies par ENÉDIS, font l'objet d'un premier envoi annuel gratuit. Au-delà d'une fois par an, l'envoi est facturé à la collectivité au prix de 356,61 € HT (+1 € HT par tranche de 10 km de réseau).

Cette convention est valable pour une durée de trois ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.

12. DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DE RECUEIL (DR) DES DEMANDES DE TITRE D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE

Monsieur le Président rappelle que le PETR Vézère-Auvézère bénéficie, en lien avec les services de la préfecture, d'un dispositif de recueil (DR) mobile des demandes de titres d'identité depuis 2017. Par un courrier en date du 25 mai 2021, la Préfecture a proposé une nouvelle organisation concernant le déploiement de dispositifs supplémentaires de recueil (DR) des demandes de titres d'identité.

Le PETR a souhaité pérenniser ce service sur son territoire et disposer d'un DR mobile dédié à son territoire.

Par un courrier en date du 3 novembre 2021, le ministère de l'intérieur a donné une suite favorable à ces demandes et la préfecture a demandé au PETR de définir la commune de rattachement du DR mobile.

Après un échange entre le PETR, les Communautés de communes du Pays d'Uzerche, du Pays de Lubersac-Pompadour et Vézère-Monédières-Millesources et les communes de Lubersac, Treignac et Uzerche, il est proposé que le DR mobile soit rattaché à la commune d'Uzerche sous réserve des conditions suivantes :

- Utilisation du DR mobile uniquement au domicile des personnes dans l'incapacité de se rendre auprès d'un DR fixe, sur présentation d'un certificat médical comme cela a été expressément demandé par les services de la Préfecture ;
- Prise de rendez-vous et pré-instruction des demandes effectuées par les agents des communes où sont domiciliées les personnes concernées ;
- Rendez-vous assurés par les agents des mairies dotées d'un DR fixe (Lubersac, Treignac et Uzerche), ces derniers se déplaçant dans les communes membres de leur communauté de communes respective ;
- Bilan à la fin de la première année de fonctionnement.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le rattachement du DR mobile à la commune d'Uzerche sous réserve des conditions précitées.

Il est précisé que la commune de Lubersac a également sollicité l'implantation d'un DR fixe qui a été obtenu. Il bénéficiera à l'ensemble des communes de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour dès janvier 2022.

13. DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Trois décisions modificatives sont nécessaires pour ajuster les budgets.

> Pour le budget général :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ^o / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Taxes foncières	63512	7 700,00	7391178	7 700,00
Autres restitut ^o au titre de dégrèvmts sur contribut ^o directes				
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		7 700,00		7 700,00

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Rémunérations	64131	55 000,00		
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419	43 000,00
Cotisations aux caisses de retraites	6453	15 000,00		
Remboursements sur autres charges sociales			6479	27 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		70 000,00		70 000,00

> Pour le budget enfance jeunesse :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autre personnel extérieur			6218	3 500,00
Autres services extérieurs	6288	3 500,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		3 500,00		3 500,00

> Pour le budget petite enfance :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autre personnel extérieur	6218	21 000,00		
Participations - Autres organismes			7478	21 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		21 000,00		21 000,00

> Pour le budget assainissement collectif :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	83 932,64		
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelle			6811	83 932,64
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		83 932,64		83 932,64
PG : OPERATIONS FINANCIERES		9 148,95		
Résultat reporté ou anticipé	001	9 148,95		
PG : REPARATIONS EXTENSIONS DES RE				9 148,95
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			2315	9 148,95
DEPENSES - INVESTISSEMENT		9 148,95		9 148,95
PG : OPERATIONS FINANCIERES		83 932,64		83 932,64
Virement de la section d'exploitation	021	83 932,64		
Installations complexes spécialisées			28151	61 313,00
Matériel industriel			28154	2 942,40
Service d'assainissement			281562	10 577,72
Outillage industriel			281755	3 338,52
Installations générales, agencements et aménagements			28181	5 761,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		83 932,64		83 932,64

> Pour le budget assainissement non collectif :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6215	150,00		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestio			6718	150,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		150,00		150,00

14. QUESTIONS DIVERSES

■ Office de Tourisme Terres de Corrèze

Alain TISSEUIL, président de l'Office de tourisme Terres de Corrèze, fait un point sur la saison estivale plutôt satisfaisante malgré la crise sanitaire.

Une réflexion devra être menée rapidement pour refondre le site internet de l'Office de tourisme qui présente des incompatibilités fonctionnelles avec le site du conseil régional.

Par ailleurs, avec la probable intégration de la commune de Bugeat à la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources, un agent supplémentaire va rejoindre l'équipe de l'Office de tourisme Terres de Corrèze.

■ Intention de la commune de Concèze de rejoindre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur le Président indique qu'il a été destinataire d'un courrier de Madame la Préfète, en date du 19 novembre 2021, l'informant de la délibération du 2 juillet 2021 du conseil municipal de la commune de Concèze autorisant le maire à engager les démarches pour rejoindre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

La commune de Concèze a opté pour la procédure de droit commun prévue à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Concèze devra, par ailleurs, produire un document présentant les incidences sur les ressources, les charges et le personnel qui permettra un choix éclairé des conseils municipaux et du conseil de la communauté de communes obligatoirement consultés sur ce retrait.

■ Préparation du Contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine

A l'échelle du PÉTR Vézère-Auvézère, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine lance une nouvelle phase de contractualisation pour la période 2022-2028 (Contrat de développement et de transitions).

Dans ce cadre, les projets susceptibles de bénéficier de crédits régionaux devront être recensés avant le 15 février 2022 et être conformes aux enjeux identifiés à l'échelle du PÉTR.

■ Centre de vaccination

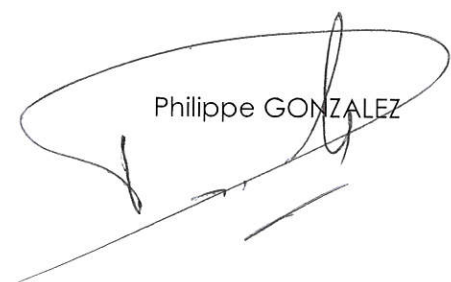
Hélène SOULLIER, élue communautaire en charge de la santé, annonce la fermeture du centre de vaccination de Lubersac (centre culturel) le mardi 14 décembre 2021 au soir.

La vaccination se poursuit, néanmoins, sur rendez-vous auprès des professionnels de santé (infirmiers, médecins et pharmaciens).

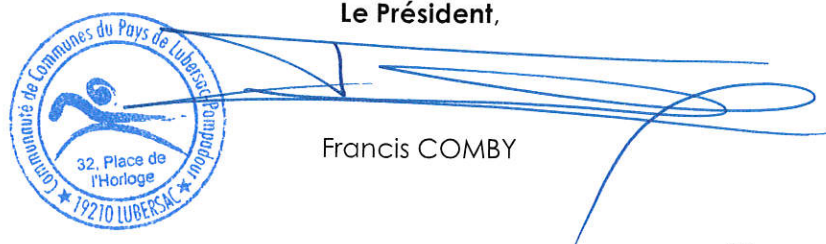
Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 22 h 30.

A LUBERSAC, le 14 décembre 2021

Le Secrétaire de séance,


Philippe GONZALEZ

Le Président,


Francis COMBY

